

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-018-13641/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Aix Qui?" pour l'action Class'Eurock 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2773

54664

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

Cette compétence intitulée : « Définition d'une politique culturelle métropolitaine » se décline selon les principes suivants :

- La mise en réseau et la mutualisation des ressources culturelles et artistiques ainsi que des moyens à l'échelle métropolitaine et/ou par bassins de vie.
- La contribution à l'attractivité du territoire et à l'amélioration sensible de la qualité de vie.
- Le renforcement de l'identité métropolitaine.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour l'association Aix Qui ? qui a pour objet de favoriser et promouvoir la création, la diffusion culturelle et l'expression artistique des jeunes. Pour l'année 2023, l'association sollicite un soutien de la Métropole pour Class'eurock 2023 qui consiste en un tremplin musiques actuelles destiné à des musiciens de moins de 24 ans de la région PACA. Ses objectifs et modalités d'action permettent à de jeunes groupes amateurs de faire leurs premiers pas sur scène dans des conditions professionnelles.

Après inscription (du 1er novembre 2022 au 2 janvier 2023), une présélection des groupes se fait sur écoute par un jury de professionnels. La sélection des lauréats s'effectue à partir de février sur la base d'auditions. Des stages sont organisés la deuxième semaine des vacances d'avril à Ristolas (05). Ils permettent une formation à la pratique musicale en groupe, aux techniques de répétition et d'enregistrement. Un concert final est donné le 21 juin en haut du cours Mirabeau à Aix-en-Provence. Lors du second semestre de l'année, l'association organise des tournées de concerts offrant aux lauréats une expérience scénique. Un groupe parrain annuel et l'organisation d'échanges internationaux interviennent en sus tout au long de l'année.

L'action de l'association se développe sur tout le territoire métropolitain et sur la région PACA, ainsi que par des échanges européen.

L'association Aix Qui? souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention de 41 000 euros au titre de l'exercice 2023. Après instruction du dossier MGDIS n° 00002773, la Métropole propose un financement à hauteur de 41 000 euros, soit 15,94 % du budget prévisionnel qui s'élève à 257 288 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 41 000 euros à l'association Aix Qui?.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON